

**Service Police municipale**

**OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE D'ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Le Maire de la commune d'Annonay,

**VU** les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération cadre du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

**VU** les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

**VU** l'appel à projet pour la programmation 2023 du Fond Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD),

**VU** la délibération cadre portant stratégie de tranquillité publique du 18 décembre 2017,

**VU** la délibération d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal actant la mise en place de la vidéo-verbalisation sur le territoire communale du 30 mars 2023,

**VU** l'arrêté préfectoral 07-2022-11-23-00002 du 23 novembre 2022 autorisant le système,

**VU** la convention de coordination Police municipale / Gendarmerie nationale du 06 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay, dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, a arrêté les grands axes de sa stratégie municipale en faveur de la tranquillité publique sur son territoire,

**CONSIDERANT** que le déploiement d'un système de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de cette stratégie et répond à ses objectifs fixés par lesdites délibérations,

**CONSIDERANT** que ce dispositif comprend une première tranche 2018-2020 composée de 54 caméras sur 22 sites et une deuxième tranche 2020-2023, en cours de réalisation, comprenant 62 caméras déployées sur 42 sites identifiés auxquelles sont associées 3 bornes nomades, portant ainsi le nombre total de cameras à 119 sur l'ensemble du territoire communal.

L'Etat, la Région « Auvergne-Rhône-Alpes » et le Département de l'Ardèche ont apporté leur concours par un cofinancement partiel des dépenses d'investissement.

**CONSIDERANT** que les locaux du service de la police municipale permettent l'aménagement d'une salle susceptible d'héberger un centre de supervision urbain pour l'exploitation du dispositif de caméras.

**CONSIDERANT** que les effectifs dudit service autorisent un fonctionnement du lundi au samedi,

**CONSIDERANT** que cet outil achèvera la stratégie opérationnelle du dispositif de vidéoprotection souhaitée par la ville et ses partenaires pour favoriser les opérations de police,

**CONSIDERANT** que ce centre opérationnel sera complété par un déport d'images en temps réel vers les services de la Gendarmerie nationale pour faciliter leurs conditions d'intervention en dehors des horaires d'ouverture du CSU,

**CONSIDERANT** que ces dispositifs concourent à renforcer la sécurité publique du territoire,

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible à une subvention au titre du FIPD 2023,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

Il est créé un centre de supervision urbain pour l'année 2023, comprenant :

• les réalisations, évaluées à 10 625 euros HT, faisant l'objet de la demande de subvention,

- l'acquisition et la mise en fonctionnement des appareils de lecture (ordinateurs et écrans) ainsi que l'ensemble des câbles, connectiques permettant l'alimentation et la connexion au dispositif vidéo,
- l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme et de contrôle d'accès.

• les réalisations restant à la charge de la collectivité :

- l'acquisition ou la mise à disposition des moyens radio et de téléphonie nécessaires,
- l'acquisition ou la mise à disposition du mobilier adapté.

### **ARTICLE 2 :**

En réponse à l'appel à projet FIPD 2023, un dossier de demande de subvention relatif au financement de cette réalisation par la commune d'Annonay pour favoriser la sécurité, sera adressé aux services de la Préfectures.

### **ARTICLE 3 :**

Le plan de financement du projet est défini comme suit :

Coût global de l'opération : 10 625 € HT.

- subvention FIPD sollicitée 5 312 € (taux de 50 %)
- subvention région 2 656 € (taux 50 % du coût de la dépense subventionnable après participation de l'Etat)
- autofinancement communal 2 657 € (24,53%)

Le montant sollicité au titre du FIPD s'élève à 5 312 € HT, soit 50% du coût de l'action.

### **ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 5:**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 15/05/73

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

